

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2020-CC-07-170

Séance du :
17 DECEMBRE 2020

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 34
- Représentés : 6
- Votants : 40
- Absents : 10

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
Pierre BOUFFLET

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **jeudi 10 décembre 2020**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PIERA Pascale
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame BONGIOVANNI Julie	Monsieur PATRIA Alexis

Convention financière relative à l'entretien de la voie verte par le Chantier d'insertion de Senlis

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, Alain BATTAGLIA, de procéder à l'examen de la question.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise assure l'aménagement, la gestion et l'entretien des voies de circulation douce du territoire.

L'Intercommunalité a confié, depuis 2016, l'entretien de la voie verte de Senlis à un chantier d'insertion mis en place par la Ville de Senlis, sous couvert d'une convention de partenariat tripartite entre la Commune de Senlis, l'association employeur ALICES et l'organisme de formation ADEQUATION.

Afin de rembourser les frais engagés par le chantier d'insertion pour l'entretien de la voie verte, une convention financière entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Commune de Senlis est établie annuellement.

La participation annuelle s'élève à 20 203 euros net (*article 2 « Engagements de la Commune », de la Convention annexée*).

Monsieur le Vice-Président propose de reconduire cette convention, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération 2019-BC-04-029 du 25 Novembre 2019, relative à la signature de la convention de remboursement des frais engagés pour l'entretien de la voie verte par un chantier d'insertion pour l'année 2019, entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Commune de Senlis ;

Vu la convention de partenariat pour l'année 2020 et 2021 entre la Commune de Senlis, ADEQUATION et ALICES pour la mise en place d'un chantier d'insertion, dont l'une des missions est d'entretenir la voie verte ;

Considérant la nécessité de pouvoir rembourser les frais engagés par la Commune de Senlis pour l'entretien de la voie verte par le chantier d'insertion ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer la convention financière relative aux frais occasionnés pour l'entretien de voie verte à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à mandater les frais engagés ;

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise